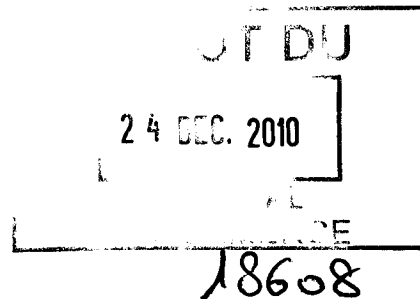


ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Hugues Dewavrin
de nationalité française,
né le 30 avril 1954 à PARIS (75008)
demeurant à PARIS (75007), 17 rue Las Cases,
marié sous le régime de la communauté légale,



Ci-après dénommé le « Cédant »

D'UNE PART,

ET

Madame Constance Dewavrin épouse Lupinnacci
de nationalité française,
née le 23 mai 1980 à Paris (75014),
demeurant à SANTA CECILIA (01232010), SAO PAULO au BRESIL, Rua
Conselheiro Brotero, 1316-Apto 101,
mariée sous le régime de la séparation

ET

Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin
de nationalité française,
né le 5 décembre 1981 à Paris (75014),
demeurant à PARIS (75010), 40 quai de Jemmapes,
Célibataire

ET

Madame Eugénie Dewavrin
de nationalité française,
née le 21 avril 1986 à Paris (75016),
demeurant à PARIS (75007), 17 rue Las Cases,
Célibataire

Ci-après dénommés individuellement un « Cessionnaire » ou ensemble, et sans que cela n'implique une quelconque solidarité active ou passive entre eux, comme les « Cessionnaires »

D'AUTRE PART.

Le Cédant et les Cessionnaires étant également dénommés, aux fins du présent acte de cession de parts sociales, individuellement, comme une « Partie », ou ensemble, et sans que cela n'implique une quelconque solidarité active ou passive entre eux, comme les « Parties ».

EN SUITE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

1. CESSION DE PARTS SOCIALES

Le Cédant est propriétaire de l'intégralité des parts qui composent le capital social de la société HD INVESTISSEMENTS. Lesdites parts constituent des biens propres pour le Cédant, pour les avoir reçus en apports d'actions POMONA, elles-mêmes reçues par donation de ses parents.

Le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, aux Cessionnaires qui l'acceptent, la propriété de trois (3) parts de la société HD INVESTISSEMENTS, une société à responsabilité limitée au capital de 638.242,98 euros, dont le siège social est sis 41, 41 bis avenue de l'Europe – 78140 Velizy Villacoublay, identifiée sous le numéro 414 445 965 RCS Versailles (la « Société »), dont il est propriétaire, dans les proportions suivantes :

- **A Madame Constance Dewavrin épouse Lupinnacci** : une (1) part sociale numérotée 41.864 ;
- **A Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin** : une (1) part numérotée 41.865 ;
- **A Madame Eugénie Dewavrin** : une (1) part numérotée 41.866 ;

(ci-après désignées les « **Part(s)** »)

Par les présentes, chaque Cessionnaire devient propriétaire d'une Part à compter de ce jour avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

A cet effet, le Cédant subroge les Cessionnaires dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des Parts.

Les Cessionnaires se conformeront strictement aux clauses et conditions des statuts de la Société qu'ils déclarent parfaitement connaître.

2. PRIX

La présente cession des Parts est consentie et acceptée moyennant un prix unitaire de trois cent trente-quatre (334) euros payé par chèque par chaque Cessionnaire, soit un prix global de mille deux (1.002) euros, que le Cédant reconnaît avoir reçu des Cessionnaires ce jour même et dont il leur consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

3. NOTIFICATION - DEPOT

La présente cession des Parts sera signifiée à la Société par le dépôt d'un exemplaire original dûment enregistré des présentes, au siège social, contre remise d'une attestation de dépôt par le gérant de la Société.

ED 9
JmN C.D

Deux originaux dûment enregistrés des présentes seront en outre déposés au greffe du tribunal de commerce de Versailles.

4. DECLARATIONS DES PARTIES

4.1 Chaque Partie déclare, chacune en ce qui la concerne, avoir la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites.

4.2 Le Cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des Parts, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les Parts sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- et que la Société dont les Parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

5. AGREMENT ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Conformément à l'article 12 des statuts de la Société, le Cédant étant à ce jour associé unique de la Société et seul propriétaire des 41.866 parts sociales composant le capital de la Société, la présente cession est libre de tout agrément.

En conséquence de la présente cession des Parts, le Cédant et les Cessionnaires étant les seuls associés de la Société, ils conviennent aux termes des présentes que l'article 8 1° des statuts, sera dorénavant, rédigé comme suit :

Article 8 - Parts sociales

1° - Le capital est divisé en QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX (41.866) parts de QUINZE EUROS ET VINGT-QUATRE CENTS (15,24 €) chacune numérotées de 1 à 41.866, réparties de la manière suivante :

- *Monsieur HUGUES DEWAVRIN
QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE-TROIS parts sociales
numérotée 1 à 41.863, ci.....41.863 parts*
- *Madame CONSTANCE DEWAVRIN EPOUSE LUPINNACCI
UNE part sociale
numérotée 41.864, ci.....1 part*
- *Monsieur JEAN-BAPTISTE DEWAVRIN
UNE part sociale
numérotée 41.865, ci.....1 part*


3

– Madame EUGENIE DEWAVRIN

UNE part sociale

numérotée 41.866, ci..... 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social

QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX parts, ci.....41.866 parts

6. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

En vue de la formalité de l'enregistrement, les Parties déclarent que :

- les Parts sont représentatives d'apports en numéraire effectués à la Société ;
- la cession des Parts n'entraîne pas la dissolution de la Société ;
- la possession des Parts ne confère ni en droit ni en fait la jouissance de droits immobiliers ;
- La Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et n'est pas à prépondérance immobilière.

La cession des Parts est soumise au droit d'enregistrement prévu à l'article 726 I-1° du Code Général des Impôts.

Les droits d'enregistrement des présentes seront intégralement supportés par le Cédant qui s'y oblige expressément.

ED y Jan
c.D 4

7. FORMALITES ET PUBLICITE

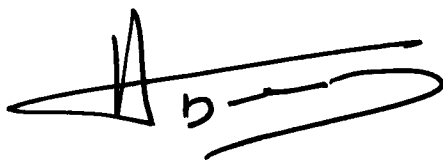
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue d'effectuer toute formalité de publicité qu'il y aura lieu.

RECETTE DES IMPÔTS DES NON-RÉSIDENTS
10, rue du Centre - 93465 NOISY-LE-GRAND Cedex
Enregistré le : 16/12/2010
Bordereau n° 2010350 Case n° 7
Reçu { - D^t de timbre : 0
- D^{ts} d'enregistrements : 30 €
Pénalités : 0
Pour le comptable des Impôts

Deborah HODDORGE
Agent des Impôts

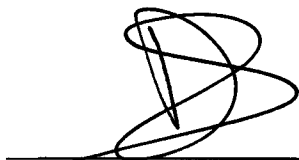
Fait à Paris
Le 5 Décembre 2010
et passé en HUIT (8) exemplaires
originaux dont un pour le Cédant, un
pour chacun des Cessionnaires, un pour
l'enregistrement, un pour la société HD
INVESTISSEMENTS et deux pour le
dépôt au Greffe du Tribunal de
Commerce.

Le Cédant



Monsieur Hugues Dewavrin

Les Cessionnaires



Madame Constance Dewavrin
épouse Lupinnacci



Monsieur Jean-Baptiste Dewavrin

Madame Eugénie Dewavrin

